



- a.s.b.l. -

Parc de la Gotte, 6

4550 NANDRIN

B.C.E. : 834.376.479

Commune de Nandrin

Michel Lemmens, Bourgmestre

Place Ovide Musin, 1

4550 NANDRIN

Concerne : ordre du jour du prochain conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre,

En vertu de l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous souhaiterions introduire le point complémentaire suivant à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal.

### **Taxe sur la délivrance de documents administratifs.**

#### **Note explicative.**

La présente proposition a pour vocation d'apporter une aide aux jeunes de la commune ainsi qu'à leur famille, de même qu'à tout résident Nandrinien acquérant la nationalité Belge.

Il est en effet proposé d'accorder à chaque habitant de la commune la gratuité pour de la délivrance de sa première carte d'identité électronique "Kids-id" (destinée aux enfants de moins de 12 ans), de même que pour la délivrance de sa première carte d'identité ordinaire.

### **- Projet de délibération -**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1 à 3 et L3131-1 §1<sup>er</sup> ;

Vu la circulaire du SPF intérieur du 13 février 2009 préconisant de ne pas percevoir de taxe communale sur la délivrance des cartes d'identité électroniques pour les enfants de moins de 12 ans (Kids-id) ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens et des ressources nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu que le règlement-taxe sur la délivrance des documents administratifs a été adopté par le conseil communal en date du 10 septembre 2013 dans cette perspective ;

Vu les comptes communaux de 2013 et de 2014 ;

Vu les budgets communaux de 2014, 2015 et 2016 ;

Considérant que le conseil dispose dès lors de précisions lui permettant de réviser son avis du 10 septembre 2013 ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du groupe "Pour Nandrin" ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Art. 1 : **de compléter** l'article 4 relatif aux exonérations, du règlement-taxe sur la délivrance des documents administratifs adopté par le Conseil communal en date du 10 septembre 2013, par les éléments suivants :

*"- de la première carte d'identité électronique de chaque habitant de la commune",*

et d'y **insérer** un "article 4 bis" contenant les précisions suivantes :

*"Le coût de production de la première carte d'identité destinée aux enfants de moins de 12 ans, de même que celui de la première carte d'identité électronique ordinaire sera pris en charge par la Commune."*

Art. 2 : de charger le Collège de la mise en œuvre de cette décision, de sa transmission aux autorités de tutelle et des publications légales.

Jeannick PIRON,  
Conseillère communale

Marc EVRARD,  
Conseiller communal

Bogdan PIOTROWSKI  
Conseiller communal